

PAR LE BIAIS DE L'ASSURANCE DES RISQUES POLITIQUES POUR LES INVESTISSEMENTS (PRI), CREENDO OFFRE AUX ENTREPRISES BELGES QUI INVESTISSENT À L'ÉTRANGER UNE **PROTECTION CONTRE DIVERS RISQUES POLITIQUES**.

Que propose Credendo aux investisseurs ?

Toute entreprise peut envisager d'investir à l'étranger pour développer ses activités. Cet investissement peut prendre la forme d'un investissement en capital, d'un investissement en quasi-capital ou d'un prêt structuré. Sur de nombreux marchés, en particulier sur les marchés émergents, cet investissement est exposé à des risques politiques.

La PRI protège cet investissement contre les risques suivants :

- > **Expropriation** : un gouvernement étranger peut, sans justification, saisir les actifs de la filiale étrangère de l'investisseur ou le priver de son investissement d'une autre manière sans indemnisation adéquate ;
- > **Violence politique** : le terrorisme, la guerre ou d'autres actes de violence commis dans un but politique peuvent avoir des retombées significatives sur un investissement et/ou endommager les actifs de la filiale étrangère d'un investisseur ;
- > **Interruption des activités** : la filiale étrangère de l'investisseur peut ne pas être en mesure d'exercer son activité en raison de dommages matériels causés par la violence politique ;
- > **Inconvertibilité en devise et restriction de transfert** : en raison de restrictions imposées par un gouvernement étranger, un investisseur peut ne pas être en mesure de convertir ou de transférer les fonds liés à l'investissement hors du pays où sa filiale étrangère est située ;
- > **Non-respect d'un jugement** : un gouvernement étranger peut refuser d'honorer un jugement en vertu duquel il devrait payer un montant pour avoir enfreint une convention conclue entre le gouvernement étranger et l'investisseur ou sa filiale étrangère ; et/ou
- > **Embargo** : un gouvernement étranger peut appliquer des mesures qui empêchent la filiale étrangère de l'investisseur d'exporter ou d'importer des biens ou des services essentiels à l'exercice de ses activités.

Credendo peut donc offrir aux investisseurs une protection adéquate contre les risques politiques susmentionnés. Cette protection peut être adaptée aux besoins des investisseurs, qui peuvent choisir les risques politiques contre lesquels ils souhaitent être couverts.

Credendo mettra son expertise au bénéfice des investisseurs pour récupérer tout montant dû par le gouvernement hôte. Credendo participera également aux frais de récupération.

Comment fonctionne le mécanisme d'indemnisation ?

Différents mécanismes d'indemnisation sont prévus dans la PRI. Ils sont conçus pour correspondre à l'ampleur de la perte, qui varie en fonction du type d'investissement en jeu (capital, quasi-capital ou prêt structuré) et de la nature du risque politique qui survient. Par exemple, en cas d'expropriation ou de violence politique, l'indemnité payable pour un investissement en capital sera fonction de la différence entre la valeur comptable de la filiale étrangère avant et après la survenue du risque politique, alors que l'indemnité payable pour un prêt structuré sera fonction du montant impayé du prêt.

La PRI couvre l'investisseur à concurrence d'un pourcentage, dénommé la « quotité garantie », généralement fixé à 90 % de la perte subie. Toute indemnité payable à l'investisseur sera également ajustée en fonction de sa participation dans le capital de la filiale étrangère (la « participation assurée »).

Structure de la PRI



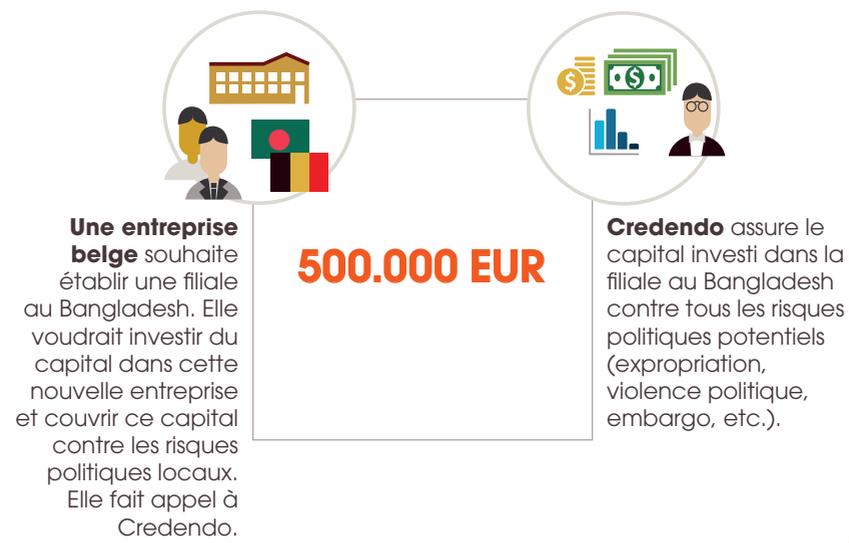
Qui peut faire appel à cette assurance ?

Toute entreprise belge qui investit à l'étranger peut bénéficier de la PRI proposée par Credendo.

Que coûte l'assurance des risques politiques pour les investissements ?

La prime dépend de la nature des risques politiques couverts, du type d'investissement et du pays hôte. La prime est exprimée en un pourcentage du montant couvert. Cette prime est payable sur une base annuelle dès l'entrée en vigueur de la police d'assurance.

EXEMPLE



N'hésitez pas à contacter Credendo si vous souhaitez une estimation de prime pour un investissement spécifique. Cette estimation est gratuite.

Pour plus d'informations

E solutions@credendo.com
T +32 2 788 87 75
www.credendo.com

La dénomination Credendo renvoie à Credendo - Export Credit Agency, l'agence de crédit à l'exportation publique belge créée en 1939. Elle opère avec la garantie de l'État et dispose d'un rating AA de S&P Global.

LIGNE DU TEMPS

- **1. Avant le contrat**
À tout moment, l'investisseur belge qui souhaite investir à l'étranger peut s'adresser à Credendo pour des informations et des indications de primes.
- **2. Demande d'assurance**
Pendant les négociations relatives au projet d'investissement, l'investisseur informe Credendo et complète un formulaire de demande.
- **3. Promesse d'assurance**
Après analyse de la demande, Credendo prend une décision et confirme sa position de couverture dans une promesse d'assurance valable six mois.
- **4. Signature des documents contractuels**
Au moment de l'investissement, l'investisseur signe la police d'assurance annuelle avec Credendo et paie la prime. Credendo assure l'investissement contre les risques politiques.
- **5. Indemnisation**
En cas de perte sur investissement résultant d'événements politiques, Credendo indemniserait l'investisseur.